



TRAVAIL  
AFFAIRES  
SOCIALES

12, bd de Bonne Nouvelle 75010 PARIS  
tel : 01 44 79 31 65, 69 Fax : 01 44 79 31 72  
[www.sud-travail-affaires-sociales.org](http://www.sud-travail-affaires-sociales.org)  
Mel: [syndicat.sud1@travail.gouv.fr](mailto:syndicat.sud1@travail.gouv.fr)

## L'INSPECTION DU TRAVAIL MANQUE DE MOYENS,

### LE PLAN SAPIN PREFERE METTRE EN CAUSE L'EFFICACITE DES AGENTS !

Mars 2013

- «- Le ministère est au cœur des enjeux de notre pays, des grandes réformes sociales de la France et sa justification ne se discute pas.
- Le ministre (!!) doit être plus fort et en phase avec la société pour exercer les missions qu'elle attend de lui.
- Le système d'inspection du travail doit mieux s'organiser pour mieux répondre aux nouveaux défis du monde du travail
- Les agents doivent être des gardiens de règles, soucieux de régulation sociale, gendarmes quand il le faut, mais aussi pédagogue, médiateurs, animateurs, voire innovateurs (...)
- Chaque agent du ministère est un soldat (!!) qui défend la justice dans le monde du travail, pas isolé, mais avec une force collective, organisée, cohérente et solidaires »

Propos extraits de la « version diffusée » du PowerPoint DGT de présentation de la casse de l'inspection du travail.

On nous parle de réorganisation et d'efficacité, sous-entendant que l'inspection du travail n'est pas efficace. Mais quels sont les éléments de constat qui permettent d'établir que nous ne répondons pas à la demande émanant des usagers et que les contrôles effectués sont inefficaces ? Quel est le « diagnostic » qui permettrait d'affirmer que nous aurions défailli ?

Ces généralités égrainées en phrases toutes faites et passe partout, « de bon sens », et qui ne démontrent rien, sont véhiculées par des politiques et des hauts fonctionnaires qui n'ont d'autres intentions que de casser une inspection du travail qui ne répond pas aux ordres et dont l'indépendance gêne !

Les agents de l'inspection, eux, revendiquent, depuis des années, des moyens pour mieux fonctionner. Ils l'ont appelé lors des assises du ministère du travail des 21 et 22 novembre 2012.

**Ne reprochons pas à l'inspection du travail le fait que le code du travail n'est pas appliqué... Qui est le délinquant dans l'histoire ? Pour ça, c'est aux employeurs qu'il faudrait s'adresser, non ?**

**Et aux politiques peut-être : Les lois et décrets pourraient être plus progressistes, plus protecteurs, plus faciles à comprendre... Bref, ce n'est pas à l'inspection d'assumer si tout va mal.**

## POUR ETRE « PLUS EFFICACE » ...

### NOUS DEFENDONS UN CODE DU TRAVAIL EN FAVEUR DES SALARIES !

L'évolution du monde du travail accompagné complaisamment des politiques menées depuis 30 ans devrait être contrecarrée par une réglementation plus coercitive. Le contrat de travail plaçant l'un des cocontractants (le salarié) sous la subordination juridique de l'autre (l'employeur), le droit du travail doit protéger le salarié pour compenser ce déséquilibre. Or, le droit du travail voté par notre législateur est de plus en plus source d'insécurité pour le salarié.

Dans les « éléments de langage » que la DGT propose à ses fidèles promoteurs du plan Sapin, les DIRECCTEs, les RUT et autres chargés de projet, et qui sont censés illustrer notre « inefficacité », on retrouve la thématique de l'AMIANTE, de la SOUS-TRAITANCE ou des PRESTATIONS INTERNATIONALES.

Parlons-en !!

- **L'amiante** : la réglementation et les décisions prises par notre administration en sont la caricature (voir notre tract du 10 janvier 2013<sup>1</sup>). C'est elle qui en décidant de reporter à 2015 l'abaissement de la valeur limite d'exposition à 10 f/l et d'exclure les fibres courtes laisse perdurer l'exposition des salariés. Jean Denis COMBEXELLE, directeur général du travail et décisionnaire en la matière, explique, sans rire, que c'est pour des raisons techniques qu'il reporte à 2015 l'abaissement de la valeur limite « *parce que les entreprises ne sont pas prêtes* », sacrifiant ainsi la santé de milliers de travailleurs.

<sup>1</sup> Sur le site de Sud travail, tract du 10 janvier 2013 - LE SCANDALE DE L'AMIANTE : TRAVAILLEURS DU PRIVE ET DU PUBLIC, MEME COMBAT !  
[http://www.sud-travail-affaires-sociales.org/IMG/pdf/TractAmiante\\_SUD\\_janvier\\_2013.pdf](http://www.sud-travail-affaires-sociales.org/IMG/pdf/TractAmiante_SUD_janvier_2013.pdf)

- **La sous-traitance** : même si l'inspection est maintenant compétente pour verbaliser sur le non respect d'une des dispositions de la loi sous-traitance de 1975, celle-ci n'a pas été révisée en profondeur pour limiter le recours à la sous-traitance à un seul niveau... Permettant ainsi, aux grosses entreprises d'externaliser leurs risques sur les salariés des petites entreprises !
- **Les « prestations internationales »** : les interrogations sur ce thème se posent en matière de législation, et non pas en matière d'organisation de l'inspection du travail. La réglementation actuelle ne nous permet pas de contrôler effectivement le respect de l'application du code du travail pour ces salariés car nous ne disposons pas, ou trop tardivement des déclarations de détachement qui permettraient de déclencher un contrôle. S'agissant des minima salariaux, il est impossible de vérifier que ces sommes seront réellement perçues (et les difficultés de coopération avec les bureaux de liaisons dans les pays de l'UE sont révélatrices du manque d'implication des gouvernements sur ce sujet). Ceci laisse les salariés étrangers sans droits effectifs et laisse surtout les donneurs d'ordre exploiter cette main d'œuvre. Une vraie honte !

Quand les agents interpellent les représentants de la direction lors de ces réunions de « com' » sur le plan Sapin, à propos de cette réglementation contraire à la défense des conditions de travail des salariés, ceux-ci restent muets et continuent, imperturbables, de dérouler ces PowerPoint vides de sens !!

Si aucune mesure n'est prise contre la précarité, contre la flexibilité, contre les licenciements économiques, contre la sous-traitance en cascade ... Effectivement, dans ces conditions, il est difficile d'être efficace pour défendre les droits des salariés ! Et pourtant, malgré cela, les agents de contrôle s'obstinent à le faire.

Dernier exemple en date : le Ministre SAPIN défend l'ANI (accord national interprofessionnel) du 11 janvier 2013<sup>2</sup> qui organise la précarisation accrue de tous les salariés. Selon le Ministre, l'ANI est un « accélérateur à la création d'emplois » ! ([Libération du 4 mars](#))

Sud Travail fait des propositions pour réformer le code du travail, mais dans un sens protecteur des salariés<sup>3</sup>.

## **UN RENFORCEMENT DES MOYENS DE CONTROLE ET DE SANCTIONS EST NECESSAIRE**

### **Quelques exemples pour renforcer les moyens de contrôle :**

Pour effectuer leurs contrôles, les agents devraient pouvoir avoir accès à tous les documents de l'entreprise et en avoir communication par copie aux frais de l'entreprise. Le code du travail devrait prévoir la possibilité de communiquer les constats effectués par l'inspection du travail aux salariés concernés et aux représentants du personnel. Les décisions administratives d'arrêts de travaux qui permettent de soustraire rapidement des salariés d'une situation de travail dangereuse pourraient être étendues aux machines et à tous travaux dangereux ; tout comme la procédure de référé (dominical, coordination) pourrait être étendue à d'autres situations...

### **Le contrôle n'est crédible que si la sanction pénale n'est pas illusoire.**

Une politique pénale du travail sensible aux enjeux de la réglementation du travail et de la défense des salariés et de leurs représentants doit accompagner l'action des agents de contrôle. Or, aucune démarche n'est entreprise par le ministère en ce sens.

Il doit y avoir une reconnaissance par la justice de la place du droit du travail dans la société comme elle le fait pour d'autres matières, et une condamnation systématique des patrons quand ceux-ci ne respectent pas la réglementation.

Et malgré cela, les agents de contrôle continuent d'exercer leurs missions !

Quelques propositions : Le législateur pourrait prévoir l'obligation d'affichage sur la porte de l'entreprise de la condamnation pénale afin d'en informer tous les salariés et « partenaires » de l'entreprise ; De même les aides publiques devraient être retirées en cas d'infractions par l'employeur...

### **Et la justice manque également de moyens.**

Ainsi les prud'hommes jugent 2 ans plus tard. Ce qui décourage les salariés. En outre l'ANI, que le gouvernement veut reprendre dans la loi, prévoit des dispositions permettant de renforcer cette impunité, notamment en enfermant dans des délais plus contraints la possibilité de saisir les prud'hommes<sup>2</sup> ! Et après, SAPIN ose nous parler du manque d'efficacité de l'inspection !

<sup>2</sup> Analyse très intéressante de l'ANI par la fondation Copernic : <http://www.fondation-copernic.org/spip.php?article838>

<sup>3</sup> Voir nos « 111 propositions pour reformer le code du travail » sur [notre site](#)

## L'INSPECTION DU TRAVAIL EST EN SOUS-EFFECTIF !! DES RECRUTEMENTS !

Comme ils l'ont répété lors des réunions de « com' » sur le plan Sapin, pour pouvoir contrôler l'ensemble des entreprises, les **agents de contrôle ont besoin de temps**. Ils doivent donc être plus nombreux, et avoir moins d'entreprises à contrôler.

**Actuellement il y a 18 millions de salariés, 1 800 000 entreprises, et seulement 2380 agents de contrôle.**

La revendication portée par les agents lors des assises d'un doublement des sections d'inspection du travail et des effectifs correspondants est complètement connectée de la réalité. Le « système d'inspection » envisagé par le Ministre SAPIN veut faire moins bien avec moins de monde.

### NOUS AVONS BESOIN DE MOYENS MATERIELS

Les agents de contrôle ont besoins d'outils de formation et d'information adaptés à leur travail.

Des logiciels de contrôle de la durée du travail, des contrats de travail précaires ...ont souvent été promis mais n'ont jamais été mis en place ! Le seul investissement d'envergure dans un logiciel a été Cap sitère, l'outil de flicage des bâtonnets faits par les agents de contrôle.

Par contre la mise en commun de l'activité des agents pour leur permettre un meilleur travail collectif n'existe pas. Et malgré cela, les agents de contrôle, avec les moyens du bord, tentent de travailler en réseau quand cela est nécessaire. Par leurs propres moyens, ils contactent leurs collègues, sollicitent l'appui de la DGT, et montent des actions de contrôle efficaces !

Lors d'une de ces réunions visant à promouvoir le plan Sapin, le RUT de Paris voulant illustrer la nécessité pour les agents de contrôle de « se mettre en réseau », d'avoir une « action collective », a pris comme exemple le travail entrepris par des agents de contrôle sur un équipement de travail que France Telecom voulait mettre en place pour ses techniciens d'intervention (remplacement des nacelles élévatrices par des échelles-plateformes afin de réduire le personnel. Voir [Article sur rue 89](#)).

Dans cette affaire, les agents de contrôle saisis par des élus du CHSCT, ont constaté les risques liés à l'utilisation de ces échelles et ont notifié des mises en demeure à France Télécom. Faute d'appui juridique de la DGT, les informations ont circulé entre collègues, via des réseaux informels. Des recours ont été formés, des directeurs régionaux ont même interpellé la DGT. Mais celle-ci s'est juste contentée d'une réponse laconique à l'occasion d'un « question-réponses » après que France Telecom ait finalement perdu ses recours administratifs et judiciaires.

**Face à la réaction des agents de contrôle parisiens lui faisant observer que cette action avait abouti, le RUT ne s'est pas démonté : « oui, mais ça aurait pu ne pas marcher ! ». Tout est dit ! Peu importe la réalité, peu importe les arguments avancés par les agents, « ça aurait pu ne pas marcher » et donc, il faut changer !**

Les abonnements à des revues juridiques, à des sites spécialisés en droit du travail (type éditions législatives) sont revus à la baisse. La diffusion des conventions collectives nationales a été stoppée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012. Les abonnements à la base de données infogreffe ne sont pas toujours renouvelés privant ainsi les agents de contrôle d'informations indispensables.

Les formations sont en nombre insuffisant. Des mémentos de contrôle actualisés par secteur d'activité pourraient être faits par une administration centrale qui devrait être en soutien des agents de contrôle.

Le matériel fait aussi défaut : thermomètres, appareils photographiques, équipements de protection individuelle, matériels permettant d'exercer le droit de prélèvement, voitures de service en nombre suffisant ...ne sont pas toujours mis à disposition, ou ne sont pas en état de fonctionnement.

Et dans le contexte « France domaine », la perte des m2 n'est pas une question à part : Des bureaux individuels pour tous les agents de contrôle pour recevoir les salariés dans leurs permanences se font de plus en plus rares. Tout comme les salles de réunions permettant aux agents de se réunir et discuter de leurs pratiques ...

## **DES SERVICES D'ACCUEIL ET DE RENSEIGNEMENTS RENFORCÉS**

**Un service public doit être doté d'un accueil digne de ce nom**, avec des effectifs et des agents formés pour assurer l'accueil et l'orientation des usagers (accueil physique et téléphonique). Des effectifs en secrétariat d'inspection sont nécessaires. De nouveaux concours de catégorie C doivent être organisés.

Seul un secrétariat de proximité est de nature à garantir un service de proximité avec les salariés et à faire le lien avec les agents de contrôle. La fonction et le salaire des agents de secrétariats doivent revalorisés.

**Le service public du renseignement en droit du travail doit être renforcé et le lien avec les sections d'inspection réaffirmé**, même s'il n'est pas toujours opérant. La réception et l'information du public par téléphone et physiquement, l'impartialité des informations données à l'employeur et au salarié font partie des missions de l'inspection du travail au sens de l'article 4 de la convention OIT. Seuls des fonctionnaires peuvent la donner. Elle ne doit pas être privatisée.

Nous refusons que le service des renseignements soit déconnecté de l'inspection du travail. Il en fait complètement partie. Les agents des services des renseignements doivent pouvoir faire le lien avec l'inspection et indiquer aux salariés qu'ils peuvent être reçus dans les permanences de l'inspection du travail si la situation le nécessite. La réponse ne peut pas toujours être « il faut saisir les prud'hommes » comme le suggère la note du DIRECCTE LOPEZ ou certains travaux de la DGT sur les services des renseignements !!

Nous refusons la logique du ministère visant à discréditer ces demandes en les cataloguant de « demande individuelle » et sous-entendant que l'inspection du travail ne doit pas les traiter.

Nous réaffirmons le caractère essentiel d'un service public offrant, aux usagers, des renseignements gratuits et de qualité en revendiquant l'intégration des services des renseignements à l'inspection du travail.

**LE PLAN SAPIN, C'EST LA CASSE DE L'INSPECTION DU TRAVAIL.  
L'EFFICACITE DE L'INSPECTION, C'EST LA QUALITE DU TRAVAIL DE SES  
AGENTS. MAIS IL NOUS FAUT LES MOYENS NECESSAIRES !!**